

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Le 1° du I de l'article 1^{er} est complété par une phrase ainsi rédigée : « La consommation personnelle de boissons et de nourriture lors des déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux ne peut être interdite. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les annonces gouvernementales qui pourraient être opérées par voie réglementaire.